

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

**Conseil intergouvernemental pour le programme
Information pour Tous
(2^{ème} session)**

Maison de l'UNESCO, Paris, Salle XI (Bâtiment Fontenoy), 22-24 avril 2003

Point de l'ordre du jour provisoire

**Gestion, promotion et accroissement des fonds spéciaux du Programme Information
pour Tous, et Critères pour la formulation et la mise en œuvre
de projets extra-budgétaires**

Résumé

Le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour Tous a demandé, lors de sa première session, au Bureau d'établir, en coopération avec le Secrétariat, les critères pour la formulation et la mise en œuvre de projets extra-budgétaires, prenant en compte le point de vue exprimé par le Conseil.

Il a également demandé au Bureau de lui faire part de son avis pour la promotion du programme, l'accroissement et la gestion des fonds du compte spécial du Programme Information pour Tous.

Le présent document présente l'ensemble des propositions pour approbation par le Conseil.

Décision requise : paragraphe 38

Génération et financement des projets

A. Cadre des projets et lignes d'action

a) Cadre du Programme Information pour Tous

1. La vocation du programme Information pour tous de l'UNESCO est d'être un forum de concertation internationale et de définition de grandes lignes d'action dans les domaines suivants :

- la sauvegarde de l'information et l'accès universel à ses données;
- la participation de tous à la future société mondiale de l'information;
- les implications éthiques, juridiques et sociales des nouveaux usages des technologies de l'information et de la communication.

2. Le programme Information pour tous est une structure de coopération internationale et de définition de partenariats régionaux et internationaux. Son objet est de soutenir le développement de stratégies, de méthodes et d'outils communs afin de bâtir une société de l'information libre et juste et de réduire le fossé entre " inforiches " et " infopauvres ". Le programme Information pour tous est un élément essentiel de réalisation des objectifs inscrits dans le mandat de l'UNESCO, à savoir contribuer à " l'éducation pour tous ", au " libre échange des idées et du savoir " et enfin à la " multiplication des moyens de communication entre les individus et les peuples".

b) Domaines d'action pour la définition des projets

3. Les projets menés dans le cadre du programme "Information pour tous" devront avoir un rôle catalyseur et un caractère pilote et respecter un principe de partage approprié des attributions aux niveaux international et national (principe de subsidiarité). Les domaines du programme sont :

- Elaboration de politiques internationales, régionales et nationales de l'information,
- Développement des ressources humaines et des capacités pour les adapter à l'ère de l'information,
- Renforcement des institutions servant de points d'accès à l'information,
- Mise au point d'outils et de systèmes de traitement et de gestion de l'information,
- Les technologies de l'information au service de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication.

Les solutions technologiques devront, de préférence, s'appuyer et faire appel aux systèmes ouverts et en accès libre.

B. Critères de définition et de sélection des projets

a) Critères de sélection des projets

4. Un ensemble de critères doit être adopté pour la formulation et l'évaluation des projets proposés à l'UNESCO dans le cadre de l'IFAP, en particulier :

- leur caractère générique et les possibilités qu'ils peuvent offrir à leur mise en œuvre dans différents pays régions ou situation,
- la possibilité qu'ils peuvent offrir d'être élargis après leur mise en œuvre, et que cette phase élargissement puisse être proposée à des sources de financement extérieures,
- l'implication des bénéficiaires dans leur conception, formulation et mise en oeuvre, ainsi que dans leur financement et leur pérennité,
- l'environnement institutionnel et les apports de chaque partenaire,
- pour les aspects technologiques des projets et dans la mesure du possible, les solutions ouvertes seront privilégiées

5. D'autres critères relatifs à la faisabilité des projets et leur administration doivent être ajoutés :

- faisabilité opérationnelle et technique,
- faisabilité financière et cohérence de la description financière avec l'état du marché et les coûts standards,
- nature, critères et indicateurs pour l'évaluation des projets,
- qualité de l'administration des projet.

a) Formulation des Projets

6. Les projets devront être décrits selon un format standard que le Secrétariat Bureau est chargé d'élaborer en relation étroite avec le Bureau. Ce format devra couvrir les points suivants :

- l'identification du projet et des différents partenaires bénéficiaires ou contributeurs,
- la description du projet :
 - les problèmes que le projet vise à résoudre,
 - les résultats et les impacts attendus, les critères et indicateurs d'évaluation,
 - les étapes du projet ou ses sous-projets, comportant un calendrier de mise en oeuvre,
 - les différentes ressources nécessaires,
 - le rôle et les apports des différents partenaires pour chaque étapes ou sous-projet.
- l'environnement du projet
 - les autres projets en cours ou achevés ayant des liens avec le projet proposé,
 - le caractère générique du projet et la façon dont il peut être étendu,
 - comment le projet est assuré d'être pérenne,
 - la gestion et l'administration du projet.
- description financière:

- l'évaluation financière des étapes du projet ou de ses sous-projets,
- l'évaluation financière par nature de ressources;
- le financement du projet :
 - les apports nationaux de chacun des partenaires du projet;
 - le financement demandé au travers de l'IFAP;
 - les autres financements obtenus;
 - les autres financements demandés.

c) Processus de proposition des projets

- Appels aux propositions de projets

7. Dans la mesure où les ressources de financement des projets sous forme de contributions volontaires seront suffisantes, des appels aux propositions de projets seront effectués. Le Bureau établira les caractéristiques de chaque appel aux propositions à partir d'une évaluation des conditions de lancement en fonction des contributions reçues, des manifestations d'intention de financement des projets par les donateurs et des manifestations d'intérêt à proposer des projets. Le Bureau fera une proposition au Conseil de décision ou non de lancer un appel aux propositions de projets.

8. Lors de la session du Conseil suivant la clôture d'un appel aux propositions, le Secrétariat présentera un bilan de l'appel.

- Origine des projets

9. Des institutions des Etats membres de l'UNESCO et l'UNESCO elle-même pourront être à l'origine des projets et les proposer en vue d'obtenir une contribution de l'UNESCO dans le cadre de l'IFAP financée à partir des contributions volontaires disponibles.

- Proposition des projets

10. Les projets seront proposés au programme IFAP suivant des appels aux propositions qui seront effectués en fonction de la disponibilité des fonds par le Secrétariat en concertation avec le Bureau. Les informations et la documentation pour la soumission des projets relatives à un appel aux propositions seront publiées sur le site Internet de l'UNESCO dans la partie concernant l'IFAP.

11. Les projets proposés par des institutions des Etats membres devront parvenir au secrétariat de l'IFAP par les voies officielles, c'est-à-dire, par l'intermédiaire de la Commission nationale pour l'UNESCO ou la Délégation permanente auprès de l'UNESCO de l'un des Etats membres concernés agissant au nom des autres. Dans ces conditions, toute proposition de projet devra être accompagnée d'un accord de coopération dans le projet en question, dans le cas où il obtiendrait un financement, signé par les institutions des autres Etats membres concernés et avec l'appui des Commissions nationales ou Délégations permanentes respectives.

12. Les propositions de projet devront être présentées sous forme papier accompagnées de l'accord de coopération dûment signé par tous les partenaires du projet. Elles devront être

accompagnées d'une version sur disquette ou CD-ROM pour leur enregistrement par le Secrétariat dans la base de données des projets.

- Evaluation des propositions de projet

13. Dans la mesure où des fonds provenant des contributions volontaires à l'IFAP sont disponibles, les projets proposés à l'UNESCO en vue d'un financement à partir des fonds pourraient être évalués en deux étapes :

- une évaluation des projets recevables sera effectuée par le Secrétariat de l'IFAP,
- le Bureau retiendra les projets pour financement à partir des fonds disponibles et, en fonction de la disponibilité des fonds, répartira ces fonds.

14. Les auteurs des projets seront informés des résultats de l'évaluation des propositions de projets par le canal des voies officielles. Ils seront également informés des remarques et suggestions que le Bureau pourra souhaiter formuler sur leur projet.

C. Financement et mise en oeuvre des projets

a) Origine des fonds pour le financement des projets

15. Les fonds qui serviront au financement des projets proviendront des contributions volontaires des donateurs mises à la disposition de l'IFAP par les Etats membres ou tout autre donateur. Ils seront versés sur le compte spécial de l'IFAP établi par l'UNESCO. Les fonds ainsi collectés seront répartis par le Bureau au rythme d'une session par an et à la suite des appels aux propositions de projets.

16. Les donateurs pourront, s'ils le souhaitent, financer des projets qui auront été soumis ou leur apporter d'autres formes de contribution. Afin de permettre au Bureau d'en prendre connaissance avant d'engager ses travaux de répartition des fonds disponibles, il sera demandé aux donateurs de faire connaître leur proposition de financement ou de contribution au Secrétariat antérieurement à l'ouverture de la session du Bureau qui procédera au financement des projets.

b) Mise en oeuvre des projets

17. Afin de prendre en compte les éventuelles remarques issues du processus d'évaluation et de financement, une phase de négociation sera engagée par le Secrétariat avec les auteurs des projets financés par les contributions volontaires, et également avec les donateurs pour les autres projets financés.

18. A l'issue de la phase de négociation, le Secrétariat entreprendra toutes les actions requises pour la mise en oeuvre des activités des projets correspondants aux financements obtenus.

19. Le Secrétariat présentera également un rapport au Bureau, à chacune de ses sessions, sur les projets financés, en cours ou terminés depuis la précédente session.

20. Le Secrétariat présentera également un rapport au Conseil, à chacune de ses sessions, sur les projets financés, en cours ou terminés depuis la précédente session.

c) Situation financière de l'IFAP

21. La situation des ressources pour le financement des projets est la suivante :

• **Situation des contributions volontaires**

22. Les contributions volontaires des Etats membres ont été versées sur un compte spécial pour le programme Information pour Tous. Ces contributions proviennent :

- d'un reliquat de fonds provenant du Programme intergouvernemental d'Informatique : US\$ 109.311,
- des contributions volontaires de l'Arabie Saoudite, du Brésil, de la Grèce et de l'Inde : US\$ 137.202 au total :

Etat Membre	Contribution (US\$)
Arabie Saoudite	20.000
Brésil	99.202
Grèce	8.000
Inde	10.000
TOTAL	137.202

Le total s'élève donc à US\$ 246.513 que le Bureau pourra donc répartir lors de sa 4^{ème} session en septembre 2003.

• *Situation des autres contributions*

23. Les autres contributions proviennent des contributions de l'Espagne et de la France qui souhaitent choisir les projets qui leur sont proposés.

- Les fonds encore disponibles sur l'ensemble des contributions versées par l'Espagne et la France et non encore attribués à des projets sont :

Etat Membre	Contribution (US\$)
Espagne	88.774
France	75.176
TOTAL	163.950

- Il convient de noter que les sommes déposées par l'Espagne depuis la création du compte spécial en 1987 ont produit US\$ 664.336 d'intérêts, et l'ensemble des autres contributions, un montant de US\$ 992.340.

24. Les pays donateurs sont invités à indiquer les projets qu'ils souhaitent financer et l'Espagne son accord pour l'utilisation des intérêts pour le financement de projets de son choix pour en informer le Secrétariat et le Bureau pour la 4^{ème} session de celui-ci.

d) Financement d'une première série de projets

25. Les ressources de l'IFAP disponibles en 2003 sous forme de contributions volontaires sont insuffisantes pour lancer dès à présent un appel aux propositions de projet, mais elles permettent néanmoins de financer un petit nombre de projets. Le Bureau pourra répartir les contributions volontaires disponibles dès sa 3^{ème} session en avril 2003

26. Par ailleurs, les pays donateurs qui ont déjà versé des fonds pour le financement de projets sont invités à faire connaître pour cette même session du Bureau d'avril 2003, les projets qu'ils souhaitent financer.

D. Actions proposées pour accroître les ressources de l'IFAP

a) Consultation des Etats membres en vue d'établir la faisabilité du processus de génération et de financement des projets

27. Les fonds disponibles sous forme de contributions volontaires sont actuellement d'un montant très limité ne permettant pas de procéder à un appel aux propositions de projets. Des appels aux propositions de projets ne pourront être effectués que dans la mesure où les ressources de l'IFAP seront accrues et suffisantes pour financer plusieurs projets par région. Il convient donc de mobiliser les fonds et les contributions, de s'assurer de la faisabilité de ce processus avant de le mettre progressivement en œuvre. Une période de transition devra être aménagée afin de permettre la mobilisation des ressources simultanément à la mise en œuvre d'un nombre progressivement croissant de projets.

28. A cette fin, une consultation sera faite par le Secrétariat :

- auprès des Etats membres et autres donateurs possibles afin de recueillir leur manifestation d'intérêt ou d'intention à apporter des contributions volontaires au compte spécial de l'IFAP, financer des projets qui leur seraient proposés, ou apporter des contributions sous d'autres formes,
- auprès des établissements susceptibles de proposer des projets ; cette consultation sera faite sous la forme d'un appel aux manifestation d'intérêt à proposer des projets ; le Secrétariat préparera, en concertation avec le Bureau, un formulaire de manifestation d'intérêt. Cette consultation sera faite électroniquement au moyen du site Internet de l'IFAP.

29. Cette double consultation sera ouverte immédiatement après la 2^{ème} session du Conseil (mai 2003) et sera close en décembre 2003 afin que le Bureau puisse faire une évaluation des conditions de lancement du 1^{er} appel aux propositions de projets lors de sa 5^{ème} session (mars 2004) et faire une proposition au Conseil pour sa 3^{ème} session.

30. Dans le cas où, suite à cette consultation, un appel aux propositions serait lancé, les auteurs de projets devront soumettre leur proposition selon les modalités de l'appel en

question. La seule manifestation d'intérêt ne sera pas suffisante pour qu'une proposition soit recevable pour évaluation dans le cadre d'un appel.

31. Dans le cas où les conditions de lancement du premier appel aux propositions ne seraient pas réunies en 2004, la consultation sera affinée et poursuivie jusqu'en 2005 : le Bureau révisera critères établissant les conditions des appels, lors de sa 6^{ème} session (septembre 2004) et effectuera une nouvelle évaluation des conditions réelles lors de sa 7^{ème} session (mars 2004). Le Secrétariat présentera au Conseil lors de sa 4^{ème} session, un bilan sur le processus de génération et de financement des projets

b) Campagne de mobilisation des contributions volontaires

32. Une campagne sera engagée pour la mobilisation des contributions volontaires en faveur de l'IFAP. Cette campagne sera lancée auprès des Etats membres et autres donateurs possibles les invitants à apporter des contributions volontaires au programme pour le financement des projets.

33. Dans le cadre de cette campagne, les Membres du Conseil intergouvernemental de l'IFAP sont invités à sensibiliser leurs autorités sur le programme et leur recommander à y contribuer sous forme de contributions financières volontaires ou sous toute autre forme.

34. De même, les Membres du Bureau, sont invités à entreprendre des actions de sensibilisation sur le programme au plan leurs régions respectives, comme par exemple, présenter le programme au cours de conférences, séminaires et tout autre événement auxquels ils auront l'occasion de participer.

35. A cette fin, le Secrétariat préparera, en collaboration avec le Bureau, l'ensemble de la documentation utile à cette campagne et la mettra à la disposition des membres du Conseil et du Bureau. De plus, elle sera disponible sur le site Internet de l'IFAP.

36. La consultation des Etats membres sur leur intérêt ou intention à apporter des contributions volontaires mentionnée plus haut (cf. paragraphe 25) sera faite de façon coordonnée avec la campagne.

37. Un bilan de la campagne de mobilisation des contributions volontaires sera effectué par le Bureau lors de sa session au début de l'année 2004, et fera partie de l'évaluation des conditions de lancement du 1^{er} appel aux propositions de projets. Des propositions seront faites pour rendre périodique une telle campagne et la renforcer.

E. Calendrier proposé

Année/ Mois	Acteur	Action
2003		
Janvier- Avril	Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des projets en attente de financement
Avril	Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de la méthode de travail • Appel du Conseil en faveur de l'accroissement des ressources de financement des projets
Avril	Bureau	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition des contributions volontaires disponibles
Mai - Juin	Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement de la campagne de mobilisation des contributions volontaires • Lancement de la consultation des Etats membres et autres donateurs en vue d'établir la faisabilité du processus de génération et de financement des projets • Négociations avec les auteurs des projets financés • Mise en œuvre des projets financés • Poursuite de la consultation des Etats membres et autres donateurs
Septembre	Bureau	<ul style="list-style-type: none"> • Pré-détermination des conditions et caractéristiques du 1^{er} appel aux propositions de projet sur la base de la consultation des Etats membres
2004		
Mars	Bureau	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de la campagne de mobilisation des contributions volontaires • Evaluation des conditions de lancement du 1^{er} appel aux propositions de projets : • Proposition au Conseil de décision ou non de lancer en 2004 le 1^{er} appel aux propositions
Avril	Comité	<ul style="list-style-type: none"> • Décision ou non de lancer le 1^{er} appel aux propositions de projets • Appel du Conseil en faveur de l'accroissement des ressources de financement des projets

Lancement du 1^{er} appel aux propositions
en 2004



Pas d'appel aux propositions
en 2004
mais des contributions volontaires
sont néanmoins disponibles
pour financer quelques projets



Année/ Mois	Acteur	Action
Mai	Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement du 1^{er} appel aux propositions de projet
Juillet	Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture du 1^{er} appel • Evaluation des projets

Année/ Mois	Acteur	Action
Septembre	Bureau	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition des contributions volontaires disponibles • Révision des conditions et caractéristiques du 1^{er} appel aux propositions de projet
Octobre	Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> • Négociations avec les auteurs des projets

Septembre	Bureau	<ul style="list-style-type: none"> Répartition des contributions volontaires disponibles Détermination des conditions et caractéristiques du 2^{ème} appel aux propositions de projet
Octobre	Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> Bilan du 1^{er} appel Négociations avec les auteurs des projets financés Mise en œuvre des projets financés
Année/ Mois	Acteur	Action
2005		
Mars	Bureau	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation des conditions de lancement du 2^{ème} appel aux propositions de projets : Proposition au Conseil de décision ou non de lancer en 2005 le 2^{ème} appel aux propositions
Avril	Comité	<ul style="list-style-type: none"> Décision de lancer le 2^{ème} appel aux propositions de projets Appel du Conseil en faveur de l'accroissement des ressources de financement des projets

		financés <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des projets financés Relance de la consultation des Etats membres et autres donateurs possibles
Année/ Mois	Acteur	Action
2005		
Mars	Bureau	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle évaluation des conditions de lancement en 2005 du 1^{er} appel aux propositions de projets : Proposition au Conseil de décision ou non de lancer en 2005 le 1^{er} appel aux propositions
Avril	Comité	<ul style="list-style-type: none"> Décision ou non de lancer le 1^{er} appel aux propositions de projets Appel du Conseil en faveur de l'accroissement des ressources de financement des projets

Lancement de l'appel aux propositions en 2005



Pas d'appel aux propositions en 2005 mais des contributions volontaires sont néanmoins disponibles pour financer quelques projets



Année/ Mois	Acteur	Action	Année/ Mois	Acteur	Action
Mai	Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> Lancement de l'appel 2005 aux propositions de projet 	Septembre	Bureau	<ul style="list-style-type: none"> Répartition des contributions volontaires disponibles
Juillet	Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> Clôture de l'appel Evaluation des projets 	Octobre	Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> Négociations avec les auteurs des projets financés Mise en œuvre des projets financés
Septembre	Bureau	<ul style="list-style-type: none"> Répartition des contributions volontaires disponibles Détermination des conditions et caractéristiques du 2^{ème} appel aux propositions de projet 			
Octobre	Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> Négociations avec les auteurs des projets financés Mise en œuvre des projets financés 			

38. Le Bureau du Conseil intergouvernemental Information pour Tous pourrait adopter la résolution suivante :

Le Bureau du Conseil intergouvernemental Information pour Tous, ayant examiné le document IFAP-2002/Bureau.II/3 « Gestion, promotion et accroissement des fonds spéciaux du Programme Information pour Tous, et Critères pour la formulation et la mise en œuvre de projets extra-budgétaires »

1. approuve le « un Guide pour la proposition de projets en vue de contributions volontaires dans le cadre de l'IFAP »
2. approuve les propositions pour le renforcement des fonds spéciaux pour l'IFAP, leur gestion pour le financement extra-budgétaire des projets,
3. demande au Secrétariat de poursuivre les consultations des Etats membres en vue d'accroître leurs contributions volontaires pour le financement des projets,
4. lance un appel aux donateurs, Etats membres de l'UNESCO et autre donateurs possibles, afin qu'ils soutiennent le programme IFAP en accroissant ses ressources pour le financement des projets sous forme de contributions volontaires ou toute autre forme.

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**Conseil intergouvernemental du programme Information pour tous
(deuxième session)**

Maison de l'UNESCO, Paris, salle XI (bâtiment Fontenoy)
22-24 avril 2003

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**GESTION, PROMOTION ET ACCROISSEMENT DES FONDS SPECIAUX
DU PROGRAMME INFORMATION POUR TOUS, ET CRITERES
POUR LA FORMULATION ET LA MISE EN OEUVRE
DE PROJETS EXTRABUDGETAIRES**

CORRIGENDUM

1. La cote du document d'origine doit se lire "IFAP-2003/COUNCIL.II/8".
2. Le point d'ordre du jour provisoire sur lequel porte le document est le point "11".
3. Le paragraphe 38 doit se lire comme suit :

"38. Le Bureau du Conseil intergouvernemental du programme Information pour tous souhaitera peut-être adopter le projet de résolution suivant :

Le Bureau du Conseil intergouvernemental du programme Information pour tous, ayant examiné le document IFAP-2003/COUNCIL.II/8 "Gestion, promotion et accroissement des fonds spéciaux du programme Information pour tous, et critères pour la formulation et la mise en oeuvre de projets extrabudgétaires",

1. Approuve ce texte en tant que "Guide pour la proposition de projets à financer par des contributions volontaires dans le cadre de l'IFAP ;
2. Approuve les propositions relatives à l'accroissement des fonds spéciaux de l'IFAP, et leur gestion en vue de d'assurer le financement de projets au moyen de ressources extrabudgétaires ;
3. Demande au Secrétariat de poursuivre ses consultations avec les Etats membres en vue d'obtenir un accroissement de leurs contributions volontaires pour le financement des projets ;
4. Lance un appel aux donateurs, Etats membres de l'UNESCO et autres donateurs possibles, afin qu'ils soutiennent le programme IFAP en accroissant ses ressources pour le financement des projets au moyen de contributions volontaires ou sous toute autre forme."